

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2005 - Convocation du 16/06/2005
Compte rendu affiché le : 01/07/2005

Président de séance : Mme Marie-Louise GUERIN
Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

Présents :

Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Absents représentés :

M. FERNANDES (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à Mme MARMONIER); M. FAURE (pouvoir à M. POINT); M. LAFFLY (pouvoir à Mme GUERIN); Mme GLATARD (pouvoir à Mme ZUILI); Mle MILLET (pouvoir à Mme LABASOR); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

**Objet : Indemnités
de conseiller-receveur**

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil en matière budgétaire économique, financière et comptable. Pour en bénéficier, il convient d'en faire la demande aux comptables intéressés et d'obtenir leur accord.

La commune de Neuville utilise cette possibilité depuis plusieurs mandats et a utilisé les compétences des comptables publics qui se sont succédés au service de la collectivité.

La contepartie du service ainsi rendu est l'attribution au titulaire du poste d'une indemnité qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'adoption d'une telle délibération, valable jusqu'à la fin du mandat, est proposée. Elle s'impose en raison du changement de receveur municipal intervenu en cours d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire précitée,
- CONSIDERANT le changement de comptable public, Monsieur CARDI ayant remplacé Madame RONCARI,
- **DECIDE de verser l'indemnité spéciale au Receveur municipal chargé du suivi des opérations budgétaires et comptables de la commune,**
- **PRECISE** que le montant de l'indemnité, fixé réglementairement, est communiqué chaque année par le receveur municipal,
- **INDIQUE** que la présente délibération, valable jusqu'au terme du mandat quant au principe de l'indemnité, sera produite à l'appui du premier mandat de paiement,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal à l'article 6225,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 juin 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 07/07/2005
Publication ou affichage du 07/07/2005
Paul LAFFLY,
Maire.